

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE

L'an deux mille seize, le huit juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pechbusque, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Didier BELAIR, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux le 29 Mai 2016.

Etaient Présents : Mesdames : Natacha BARREAUX, Muriel BONHOMME, Camille HERBULOT (arrivée à 21h40), Laurence LOUBES-ETCHEBEHERE, Sophie MARTIN,

Messieurs : André AOUN, Didier BELAIR, Bernard BOUE, Didier MARTY, Bruno PEREZ, Pierre VAISSET (arrivé à 21h10).

Etaient absents excusés : Madame Karine JOUANIN, Monsieur Jacques VENTRE

Madame Natacha BARREAUX a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 30 Mars 2016
3. Modalités et versement de l'attribution de compensation 2016
4. Approbation des statuts du SDEHG : retrait de la délibération 2015-061 / nouvelle délibération
5. Dissolution du SIVURS
6. Dissolution du SIVURS – Décision de principe pour un rattachement au Sicoval
7. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées
8. Ouverture d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
9. Renouvellement d'un poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi
10. Admissions en non valeurs
11. Remplacement de la chaudière de l'école : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)
12. Remplacement de la chaudière de l'école : demande de subvention auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire
13. Modification des tarifs de frais de scolarité demandés aux communes extérieures
14. Tarification des prestations ALAE aux familles
15. Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse
16. Attribution d'une subvention à l'ACCA
17. Attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Coteaux
18. Attribution d'une subvention à l'association Les 4 vents
19. Attribution d'une subvention à l'association Rando Plaisirs
20. Attribution d'une subvention à l'association APE
21. Attribution d'une subvention à l'association Comité des fêtes
22. Attribution d'une subvention à l'association Mosaïque
23. Attribution d'une subvention à l'association OCCE Ecole de Pechbusque »
24. Délégations données au Maire – Retrait de la délibération du 07 octobre 2015 / Nouvelle délibération
25. Contrat de prêt de matériel du Sicoval à la commune
26. Refacturation des services ADS aux communes

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Didier BELAIR, Maire.

Est élue secrétaire de séance : Natacha BARREAUX

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Le Maire invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de séance du 09 décembre 2016.

Le procès-verbal est adopté :

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

DELIBERATIONS

DCM n°2016-17

Objet : Modification et versement de l'attribution de compensation

Contexte

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2016 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, , Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipement Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2016

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

- **d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;**
- **d'approuver les montants des AC 2016 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;**
- **de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016 (cf. annexe 1) ;**
- **de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-18

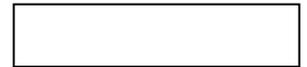
Objet : Approbation des statuts du SDEHG : retrait de la délibération 2015-061/nouvelle délibération

▪ Exposé des motifs

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,



Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Vu la délibération 2015-061 approuvant la modification des statuts du SDEHG,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne demandant le retrait de cette délibération au motif que le point « création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT) », relève de la compétence du Sicoval et que par conséquent la commune de Pechbusque n'a pas pouvoir pour décider d'un transfert de compétence dans ce domaine ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

➤ ***Procèdent au retrait de la délibération 2015-061***

➤ ***Approuvent en partie la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :***

- ***Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),***

Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-19

Objet : Dissolution du SIVURS

▪ **Exposé des motifs**

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoyant dans sa proposition (projet S12) la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire du Sud-Est (SIVURS) auquel appartient la commune de Pechbusque,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 12 avril 2016 nous notifiant sa décision de dissoudre ce syndicat en application des dispositions de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Considérant que la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable,

Considérant que le Monsieur le Préfet pourra prononcer la dissolution ou la fin d'exercice des compétences du syndicat, avant le 31 décembre 2016, si la moitié des conseil municipaux des communes membres du syndicat représentant la moitié de la population totale aurait délibéré favorablement sur cette dissolution. Par ailleurs, cette majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant qu'à défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, Monsieur le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fin d'exercice des compétences ou la dissolution du syndicat après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

Considérant qu'afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des

établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Le Préfet se conforme aux propositions adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres et sous réserve qu'elles soient conformes aux obligations, objectifs et orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT pour l'élaboration du SDCI,

Il convient que le Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononce, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi NOTRe, sur le projet de dissolution du syndicat, tel que proposé par courrier de Monsieur le préfet notifié le 12 avril 2016,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent le projet de dissolution du syndicat avec une demande prorogation jusqu'au 1^{er} septembre 2017**
- **Autorisent le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-20

Objet : Dissolution du SIVURS – Décision de principe pour un rattachement au Sicoval

▪ **Exposé des motifs**

Vu la délibération 2016-19 en date du 08 juin 2016 prise par le conseil municipal de Pechbusque approuvant la dissolution du SIVURS ;

Considérant le débat ouvert au cours de cette séance,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Disent, à l'unanimité, leur souhait que les activités exercées par le SIVURS, dans leur ensemble, soient reprises par le Sicoval**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-21

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

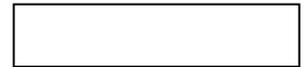
Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu le projet de SDCI pour le Département de la Haute-Garonne établi par les services de Monsieur le Préfet présenté le 19 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale puis adressé le 20 octobre 2015 aux communes et groupements de collectivités concernés prévoyant notamment la dissolution du SITPA ;

Vu la délibération du Comité syndical du SITPA en date du 14 mars 2016 sollicitant un report de délai de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31 décembre 2017 afin de permettre aux communes membres du SITPA et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus ;

Vu la notification de Monsieur le Préfet en date du 14 avril 2016 reçu le 18 avril 2016 notifiant sa décision de dissoudre ledit syndicat ;

Considérant que la commune doit se prononcer ;



▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ***Emet un avis favorable à la dissolution du SITPA avec une demande de prorogation au 31 décembre 2017***

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-22

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

▪ **Exposé des motifs**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de transformer un poste contractuel, le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de CAE
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

- ***La suppression d'un emploi CAE***
- ***La création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants.***

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-23

Objet : Renouvellement d'un poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi

▪ **Exposé des motifs**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de douze mois.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal :

- ***Décident de renouveler un poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} septembre 2016***
- ***Précisent que ce contrat sera d'une durée de douze mois***
- ***Précisent que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine annualisés***
- ***Indiquent que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire***
- ***Autorisent Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi***

- **Précisent que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-24

Objet : Admission en non-valeur

- **Exposé des motifs**

Le Maire explique que la commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2011-2015. Leur montant s'élève à 24,04 €.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier principal,

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2011	R-11-31		0,50	RAR inférieur seuil de poursuite
2013	R-10-60		0,40	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	R-45-29		0,10	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	R-45-53		0,09	RAR inférieur seuil de poursuite
2014	T-59		22,55	RAR inférieur seuil de poursuite
2015	R-11-8		0,40	RAR inférieur seuil de poursuite

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable

- **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'accepter l'admission en-non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 24,04 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541**
- **Pour ce faire, d'ouvrir les crédits suivants :**
 - **6541 (Créances admises en non-valeur) : + 25 €**
 - **6228 (Divers) : - 25 €**

➤ PAR	1 voix contre	0 abstention	10 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-25

Objet : Remplacement de la chaudière de l'école : demande de subvention DETR

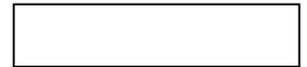
- **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'aujourd'hui, cet équipement est à bout de souffle, techniquement dépassé et engendre des coûts de fonctionnement et de maintenance élevés : pannes à répétition, consommation excessive pour un niveau de chauffe très moyen et qu'il convient donc aujourd'hui de procéder à son changement dans un souci d'économies d'énergie mais aussi d'économies financières.

Considérant le devis présenté pour un montant total de 17 889,78 € HT soit 21 467,74 € TTC ;

Considérant l'opportunité de bénéficier, au titre de la DETR, d'une subvention ;



▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Approuve le projet de changement de la chaudière de l'école pour un montant hors taxes de 17 889,78€*
- *Ouvre les crédits nécessaires au budget de la commune ;*
- *Sollicite le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au taux de 40% de ce montant hors taxes*
- *Approuve le plan de financement suivant :*

Dépenses

Travaux HT	17 889,78 €
TVA	3 577,96 €
Travaux TTC	21 467,74 €

Recettes

DETR	7155,91 €
Contrat de territoire	7155,91 €
FCTVA	3 521,57 €
Autofinancement	3 634,35 €

- ***Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.***

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-26

Objet : Remplacement de la chaudière de l'école : demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'aujourd'hui, cet équipement est à bout de souffle, techniquement dépassé et engendre des coûts de fonctionnement et de maintenance élevés : pannes à répétition, consommation excessive pour un niveau de chauffe très moyen et qu'il convient donc aujourd'hui de procéder à son changement dans un souci d'économies d'énergie mais aussi d'économies financières.

Considérant le devis présenté pour un montant total de 17 889,78 € HT soit 21 467,74 € TTC ;

Considérant l'opportunité de bénéficier, au titre du Contrat de Territoire, d'une subvention ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *Approuve le projet de changement de la chaudière de l'école pour un montant hors taxes de 17 889,78 €*
- *Ouvre les crédits nécessaires au budget de la commune ;*
- *Sollicite le concours financier du Conseil Départemental, au titre du contrat de territoire, au taux de 40% de ce montant hors taxes*
- *Approuve le plan de financement suivant :*

Dépenses

Travaux HT	17 889,78 €
TVA	3 577,96 €
Travaux TTC	21 467,74 €

Recettes

DETR	7155,91 €
Contrat de territoire	7155,91 €
FCTVA	3 521,57 €
Autofinancement	3 634,35 €

- ***S'engage à démarrer les travaux l'année de sa programmation ;***
- ***Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.***

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-27**Objet : Modification des tarifs de frais de scolarité demandés aux communes extérieures**▪ **Exposé des motifs**

Vu les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 prévoyant qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence concerné ;

Vu la réforme des rythmes scolaires et notamment la mise en place des TAP qui ont engendré pour la commune des coûts supplémentaires ;

Vu l'augmentation du coût de la vie ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident de fixer la participation des communes de résidence (communes extérieures) aux frais de scolarité des élèves non pechbusquois à 1300 euros par an par élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, à compter du 1^{er} septembre 2016**
- **Précisent que les dérogations accordées sont valables pour un cycle uniquement (maternelle ou élémentaire) et devront être systématiquement renouvelées pour le passage en élémentaire.**
- **Autorisent le Maire ou un Maire Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions ou tout autre document relatif à ces dérogations,**
- **Disent que les demandes de dérogations pour une inscription dans l'école n'ayant pas fait l'objet d'un accord écrit de la commune de résidence (communes extérieures) pour cette participation aux frais de scolarité ne seront pas recevables.**
- **Disent que les recettes sont inscrites au budget de la Commune.**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-28**Objet : Tarification des prestations ALAE aux familles**▪ **Exposé des motifs**

Vu le marché public passé entre la commune et LEC Grand Sud ;

Considérant que ce marché prévoit une clause annuelle de réajustement des prix ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré :

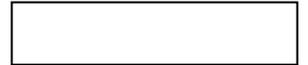
- **Fixe les tarifs des prestations ALAE à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :**

➤

Quotient familial :	0,00 - 599,00	600,00 - 769,00	770,00 - 1099,00	1100,00 - 1499,00	1500,00 - 3200,00	3201,00 et plus
Matin	0,38 €	0,48 €	0,59 €	0,68 €	0,79 €	0,90 €
Midi	1,11 €	1,29 €	1,52 €	1,76 €	1,99 €	2,19 €
Soir	0,38 €	0,48 €	0,59 €	0,68 €	0,79 €	0,90 €
NAP	0,84 €	1,02 €	1,19 €	1,40 €	1,58 €	1,74 €

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant



DCM n°2016-29

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Contrat Enfance Jeunesse ;
Considérant la nécessité de le renouveler ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- ***Décident d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférent***

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-30

Objet : Attribution d'une subvention à l'ACCA de Pechbusque

▪ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'ACCA de Pechbusque,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'ACCA de Pechbusque

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-31

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Club Omnisports des Coteaux

➤ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'association Club Omnisports des Coteaux,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

➤ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- ***Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € à l'association Club Omnisports des Coteaux***

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-32

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Les 4 vents »

▪ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'association « Les 4 vents »,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Les 4 vents »**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-33

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Rando Plaisirs »

▪ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'association « Rando Plaisirs »,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 125 € à l'association « Rando Plaisirs»**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-34

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Association des Parents d'Elèves - APE »

▪ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'association « APE »,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association « APE »**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-35

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Comité des fêtes »

▪ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'association « Comité des fêtes »,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

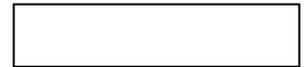
▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Comité des fêtes»**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant



DCM n°2016-36

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Mosaïque »

▪ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'association « Mosaïque »,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- ***Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 1650 € à l'association « Mosaïque»***

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-37

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « OCCE Ecole de Pechbusque »

▪ **Exposé des motifs**

Vu la demande de subvention de l'association « OCCE Ecole de Pechbusque »,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

- ***Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 3300 € à l'association « OCCE Ecole de Pechbusque»***

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-38

Objet : Délégations données au Maire – Retrait de la délibération du 7 octobre 2015 / Nouvelle délibération

➤ **Exposé des motifs**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2015, le conseil municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Or le conseil municipal n'a pas défini ces cas et un courrier de Monsieur le Préfet le souligne.

Le maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes les juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération 2016-09 du 7 avril 2016 prise en ce sens ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

- **De retirer la délibération en date du 07 octobre 2015**
- **De dire que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
 - En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
 - Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

- **De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable**
- **D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci**
- **De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-39**Objet : Contrat de prêt de matériel du Sicoval à la commune**➤ **Exposé des motifs**

Vu la délibération S201603005 du conseil communautaire du Sicoval en date du 7 mars 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les grandes manifestations et le prêt de podium ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Sicoval en date du 06 juin 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les petites manifestations ;

Vu la délibération S201604001 du bureau du Sicoval en date du 1^{er} avril 2016 relative à la convention de prêt de matériel ;

Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire ;

Considérant la grille tarifaire ci-après :

	Coût forfaitaire à la Petite Manifestation	Coût forfaitaire à la Grande Manifestation	Coût Podium (livraison, montage, démontage)
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> 1 tente <u>et/ou</u> 1 stand <u>et/ou</u> jusqu'à 20 grilles incluses <u>et/ou</u> jusqu'à 20 barrières incluses <u>et/ou</u> jusqu'à 10 m² de praticables inclus <u>et/ou</u> jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> au-delà de 1 tente <u>et/ou</u> au-delà de 1 stand <u>et/ou</u> au-delà de 20 grilles <u>et/ou</u> au-delà de 20 barrières <u>et/ou</u> au-delà de 10 m² de praticables <u>et/ou</u> au-delà de 10 tables 	<ul style="list-style-type: none"> Petit podium (36 m²) Grand podium (63)
Coût	100 € <input type="checkbox"/>	277 €	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune		
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune		
	100 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année
Date effective de la tarification	1 ^{er} juillet 2016	1 ^{er} avril 2016	1 ^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année.

Considérant la nécessité de signer une convention ;

Il convient d'approuver la tarification et la signature d'un contrat de location de matériel.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

- **De s'opposer à l'unanimité à cette proposition du Sicoval et n'approuvent pas la tarification de prêt de matériel détaillée dans l'exposé des motifs. Par conséquent, le contrat de location de matériel ne sera pas signé**

➤ PAR 11 voix contre 0 abstention 0 voix pour

Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2016-40**Objet : Refacturation à la commune des services ADS**➤ **Exposé des motifs**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 07 mars 2016 posant le principe de la refacturation des prestations aux communes qui sollicitent l'intervention du service ADS du Sicoval pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (hors CUa)

Vu la grille tarifaire élaborée :

Actes délivrés	Coefficient de pondération	Coût réel à l'acte pondéré
Permis de construire	1	332 €
Déclaration préalable	0,7	232 €
Permis d'aménager	1,2	398 €
Permis de démolir	0,8	266 €
CUb / PC modificatif	0,4	133 €

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce service ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de services sicoval/commune ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention**

➤ PAR	0 voix contre	0 abstention	11 voix pour
-------	---------------	--------------	--------------

Note du secrétaire de séance : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h30

Le secrétaire de séance

Natacha BARREAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse - date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.